



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0411_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Port Chantereyne

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tarification 2023

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le barème tarifaire des taxes d'usage et des amodiations pratiqués par la concession plaisance pour l'année 2023,

7 - Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Actualisation des tarifs pratiqués par la concession plaisance pour l'année 2023

Pour l'exercice 2023, les tarifs de la concession plaisance augmenteront de 7,1 %, à l'instar des barèmes municipaux, à l'exception des tarifs suivants :

- Tarifs du stationnement visiteurs, tarifs des amodiations, tarifs des forfaits saisonniers Hiver et tarifs des grutages qui augmenteront de 10% ;
- Maintien des tarifs à l'identique : suppléments hors heures ouvrables, douches, location vélos à assistance électrique, produits logotypés Port Chantereyne, tarifs pour badge d'accès, photocopies

Le barème des tarifs d'usage, joint en annexe, détaille les tarifs 2023 par prestation.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 22/12/22 SLO
ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 novembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint



Gilbert LEPOITTEVIN

PORT CHANTEREYNE

BARÈME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2023

Selon décision DM_2022_0411_CC

1 - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

A - DISPOSITIONS TARIFAIRES

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement à flot.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle et sur les forfaits hiver à flot.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

L'occupant s'engage à indiquer la longueur hors tout (y compris les appareils fixes de son navire), seule prise en compte pour le calcul des taxes et à produire au gestionnaire du port le certificat de construction indiquant les dimensions extrêmes dudit navire. En cas de litige, le bateau sera mesuré en présence du propriétaire.

L'occupant s'engage à déclarer toute modification des caractéristiques du navire, notamment la longueur, qui fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat. Toute fausse déclaration de l'occupant entraîne automatiquement la nullité du droit d'occupation de l'emplacement.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les bateaux en abonnement annuel qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, après une occupation de la place supérieure à 6 mois, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

Le tarif « abonnement annuel » est accordé pour une durée minimum de 6 mois. Si toutefois l'occupation effective est d'une durée inférieure à 6 mois, le montant dû sera de 6/12e du tarif annuel.

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance, hors paiement par prélèvements automatiques et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de

présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Ouvrages nécessaires à l'amarrage du bateau
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers des bulletins météorologiques notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages
- 5- Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères et accès à la déchetterie portuaire
- 6- Eclairage des installations portuaires
- 7- Fourniture de l'eau douce
- 8- Fourniture de l'électricité
- 9- Mise à disposition d'installations sanitaires

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel et les tarifs forfait à flot, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

Tarifs promotionnels :

Une remise sur le tarif de stationnement visiteurs à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallyes organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22/12/22 SLD

ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

B / CONTRATS ANNUELS

Longueur hors tout (en mètres)	BASSIN CHANTEREYNE	QUAI DE CALIGNY PONTONS 2 ET 3	PORT DE L'ÉPI	BASSIN DU COMMERCE
-5	606	503	503	-
5,00 à 5,49	743	616	616	-
5,50 à 5,99	848	706	706	-
6,00 à 6,49	986	820	820	-
6,50 à 6,99	1 153	958	958	-
7,00 à 7,49	1 327	1 104	1 104	-
7,50 à 7,99	1 545	1 284	1 284	-
8,00 à 8,49	1 760	1 463	1 463	-
8,50 à 8,99	1 948	1 618	1 618	-
9,00 à 9,49	2 111	1 753	1 753	-
9,50 à 9,99	2 246	1 866	1 866	-
10,00 à 10,49	2 382	1 978	1 978	1 824
10,50 à 10,99	2 544	2 111	2 111	1 947
11,00 à 11,49	2 733	2 269	-	2 092
11,50 à 11,99	3 029	2 514	-	2 319
12,00 à 12,99	3 644	3 024	-	2 787
13,00 à 13,99	4 045	3 358	-	3 098
14,00 à 15,99	4 424	3 672	-	3 386
16,00 à 17,99	4 865	4 038	-	3 724
18,00 à 19,99	5 351	4 441	-	4 096
20,00 à 24,99	5 619	4 663	-	4 300
25,00 et plus	5 886	4 885	-	4 503

Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence

- Seuls les bateaux effectivement absents du Port Chantereyne, que ce soit à terre ou à flot, peuvent bénéficier de la remise. Le stationnement du bateau sur l'un des terre-pleins situés sur la zone Chantereyne ne donne pas droit au bénéfice de la remise pour absence prolongée.

Modalités tarifaires :

DUREE DE L'ABSENCE	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
10 mois consécutifs	- 67 %
11 mois consécutifs	- 73 %
12 mois consécutifs	- 80 %
Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22/12/22 SLO

ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

B / TARIFS VISITEURS – APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1 ^{er} octobre au 30 avril			Saison du 1 ^{er} mai au 30 septembre		
	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois
-5	7,5	37,5	130	13,0	65,0	211
5,00 à 5,49	8,5	42,5	142	13,7	68,5	224
5,50 à 5,99	9,5	47,5	157	14,6	73,0	240
6,00 à 6,49	11	55	183	15,9	79,5	267
6,50 à 6,99	12,9	64,5	211	17,5	87,5	296
7,00 à 7,49	14,6	73	240	20,4	102,0	335
7,50 à 7,99	16,9	84,5	283	22,6	113,0	377
8,00 à 8,49	19,1	95,5	323	25,1	125,5	417
8,50 à 8,99	21,7	108,5	363	28,5	142,5	477
9,00 à 9,49	24,4	122	405	31,1	155,5	515
9,50 à 9,99	26,4	132	446	33,2	166,0	557
10,00 à 10,49	30,2	151	501	35,1	175,5	592
10,50 à 10,99	32,6	163	543	38,5	192,5	640
11,00 à 11,49	34,6	173	585	41,3	206,5	679
11,50 à 11,99	37,7	188,5	625	43,8	219,0	737
12,00 à 12,99	42,1	210,5	711	49,0	245,0	823
13,00 à 13,99	48,1	240,5	806	54,7	273,5	916
14,00 à 15,99	55,4	277	931	62,1	310,5	1 039
16,00 à 17,99	61,3	306,5	1 026	69,8	349,0	1 165
18,00 à 19,99	65,9	329,5	1 107	77,9	389,5	1 302
20 à 24,99	72	360	1 205	90,5	452,5	1 516
25,00 et plus	77,8	389	1 302	103,1	515,5	1 729

Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.

C / FORFAITS SAISONNIERS À FLOT – APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois ou un forfait "Été à flot" de 3, 4 ou 5 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait contractée.

Si un client cumule sur l'année 2023, le forfait "Été à flot" (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait "Hiver à flot" 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Été 2023 et Hiver 2023/2024) en même temps ou par prélèvement automatique selon l'échéancier mis en place par le bureau du port. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Été ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Été sera alors refacturé au client.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22/12/22 SLO

ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2023/2024, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

a/ Forfait hiver à flot - forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024, ainsi que forfait de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2023

Longueur hors tout (en m)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
-5	247	278	319	360
5,00 à 5,49	301	341	392	438
5,50 à 5,99	345	389	448	506
6,00 à 6,49	400	449	508	585
6,50 à 6,99	464	524	600	681
7,00 à 7,49	539	611	702	791
7,50 à 7,99	629	709	817	921
8,00 à 8,49	717	809	927	1 049
8,50 à 8,99	790	894	1 028	1 161
9,00 à 9,49	858	972	1 116	1 261
9,50 à 9,99	912	1 032	1 187	1 341
10,00 à 10,49	966	1 091	1 256	1 421
10,50 à 10,99	1 031	1 163	1 340	1 515
11,00 à 11,49	1 121	1 269	1 458	1 647
11,50 à 11,99	1 241	1 403	1 612	1 823
12,00 à 12,99	1 491	1 689	1 903	2 192
13,00 à 13,99	1 657	1 874	2 155	2 437
14,00 à 15,99	1 813	2 051	2 358	2 665
16,00 à 17,99	2 000	2 250	2 601	2 950
18,00 à 19,99	2 200	2 475	2 858	3 244
20,00 à 24,99	2 292	2 579	2 978	3 373
25,00 et plus	2 383	2 693	3 098	3 502

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22/12/22 SLO

ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

b / Forfait Eté à flot - forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023

FORFAIT ETE A FLOT			
TARIFS 2023 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en m)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
-5	493	620	729
5,00 à 5,49	524	658	775
5,50 à 5,99	556	701	823
6,00 à 6,49	620	779	917
6,50 à 6,99	689	865	1 017
7,00 à 7,49	784	986	1 159
7,50 à 7,99	877	1 105	1 300
8,00 à 8,49	977	1 230	1 447
8,50 à 8,99	1 109	1 398	1 643
9,00 à 9,49	1 205	1 515	1 782
9,50 à 9,99	1 305	1 642	1 930
10,00 à 10,49	1 390	1 746	2 054
10,50 à 10,99	1 499	1 885	2 219
11,00 à 11,49	1 595	2 006	2 360
11,50 à 11,99	1 726	2 172	2 555
12,00 à 12,99	1 929	2 427	2 856
13,00 à 13,99	2 149	2 702	3 180
14,00 à 15,99	2 436	3 068	3 610
16,00 à 17,99	2 733	3 439	4 045
18,00 à 19,99	3 053	3 844	4 522
20,00 à 24,99	3 557	4 477	5 267
25,00 et plus	4 061	5 110	6 012

D – FORFAIT "ENTRAINEMENTS D'HIVER"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2023 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives De janvier à mars et d'octobre à décembre 2023	Tarif par période Du 1/10/2023 au 31/03/2023 Du 1/10/2023 au 31/12/2023
8,00 à 8,49	165	328
8,50 à 8,99	185	366
9,00 à 9,49	200	397
9,50 à 9,99	210	418
10,00 à 10,49	223	444
10,50 à 10,99	238	473
11,00 à 11,49	261	518
11,50 à 11,99	288	571
12,00 à 12,99	345	687
13,00 à 13,99	383	761
plus de 14,00	417	834

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flot".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

2 - STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE TERRE-PLEIN

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN			
TARIFS 2023 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	5,2	29	78
5,00 à 5,49	5,9	34	95
5,50 à 5,99	6,6	37	104
6,00 à 6,49	7,2	41	117
6,50 à 6,99	8,1	43	128
7,00 à 7,49	8,9	49	141
7,50 à 7,99	9,7	51	153
8,00 à 8,49	10,4	55	164
8,50 à 8,99	12,3	62	192
9,00 à 9,49	13,7	69	214
9,50 à 9,99	15,2	78	241
10,00 à 10,49	16,4	84	265
10,50 à 10,99	18,3	95	289
11,00 à 11,49	19,9	102	313
11,50 à 11,99	21,3	109	338
12,00 à 12,99	22,8	117	365
13,00 à 13,99	25,1	128	400
14,00 à 15,99	28,8	144	456
16,00 à 17,99	31,8	161	508
18,00 à 24,99	35,7	180	569

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés au tarif terre-plein abonné annuel au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Forfait de nettoyage place terre-plein

Forfait de 50 € TTC lorsque la place de stationnement à terre n'est pas laissée propre après occupation.

Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.
- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

3 - REMORQUAGE

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 43 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- Du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - o de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o de 8 h à 17h30 le mercredi
 - o de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - o de 8h à 12h le dimanche
- Du 15 avril au 30 septembre :
 - o de 8h à 20h tous les jours

4 - GRUTAGE

GRUTAGES					
TARIFS 2023 en EUROS TTC					
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau 2h sur sangles Forfait -15jrs	1h sur sangle	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	72	60	26	Forfait en €	50
6,00 à 7,99	99	83	33		
8,00 à 9,99	154	129	49		
10,00 à 11,99	195	163	61	Forfait en €	100
12,00 à 13,99	241	201	73		
14,00 à 15,99	336	280	104		
16,00 et plus	437	364	135		

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Pour bénéficier du forfait carénage moins de 15 jours, le contrat annuel ou un contrat de prestations pour les plaisanciers en forfaits saisonniers ou en visiteurs, devra être signé et le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la première manœuvre.

Le forfait carénage de moins de 15 jours est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot". Cette offre est limitée à un forfait carénage par an et par bénéficiaire. Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

* Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- Du 1^{er} janvier au 28 février et du 1^{er} septembre au 31 décembre :
 - o de 8h à 13h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

- Du 1^{er} mars au 31 août :
 - de 8h à 20h du lundi au vendredi
 - de 9h à 12h et de 16h à 19h le samedi

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 70 € / heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 46 € / heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

Forfait monotype

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-réglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2023 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	456	50
20 manœuvres	680	38
30 manœuvres	902	35
40 manœuvres	1130	34

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

5 - MANUTENTIONS AVEC LE CHARIOT ELEVATEUR A BRAS TELESCOPIQUE

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2023 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	36,0
1 heure	59,0
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	20,0

6 - FORFAIT "COURSE AU LARGE"

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 40 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 40 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

FORFAIT COURSE AU LARGE	
TARIFS 2023 en EUROS TTC	
Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
6 à 6,99	2 421
7 à 7,99	2 477
8 à 8,99	2 532
9 à 9,99	2 971
10 à 11,49	3 357

7 - ACCUEIL DE BATEAUX POUR ARMEMENT EN BASSE-SAISON

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q.

Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22/12/22 SLO

ID : 050-200056844-20221213-DM_2022_0411_CC-AR

ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE		
TARIFS 2023 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
-5	57	20
5,00 à 5,49	60	23
5,50 à 5,99	64	25
6,00 à 6,49	80	28
6,50 à 6,99	85	33
7,00 à 7,49	90	36
7,50 à 7,99	96	41
8,00 à 8,49	131	45
8,50 à 8,99	138	50
9,00 à 9,49	141	53
9,50 à 9,99	144	56
10,00 à 10,49	169	58
10,50 à 10,99	172	62
11,00 à 11,49	178	67
11,50 à 11,99	186	73
12,00 à 12,99	224	90
13,00 à 13,99	237	99
14,00 et plus	304	108

8 - LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	
TARIFS 2023 en EUROS TTC	
Durée	Tarif
1 jour	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

9 - PRODUITS LOGOTYPÉS ~ PORT CHANTEREYNE~

TARIFS 2023 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	5
Magnet	4
Pavillon publicitaire	8
Lampe de poche porte-clés	6
Tee-shirt	20
Serviette de bain	20
Mug	8
Cabas	6

10 - TARIFS POUR BADGES D'ACCÈS

Au-delà du 1^{er} badge (ou du 2^e si multipropriété) : 15 € TTC par badge

11 - UTILISATION DES DOUCHES

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du Port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

12 - PHOTOCOPIES

Le tarif est de 0,10 € par page.

13 - FORFAIT 32 A

Forfait 32 A sur demande : 14,6 € HT par jour.

14 - CARBURANT

Il sera appliqué une marge de 0,11 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

15 - AMODIATIONS

Espaces bâtis (coût en € par m2 par an TTC)

0 à 250 m²	251 à 500 m²	501 à 1 000 m²	1 001 à 1 500 m²	1 501 à 2 000 m²	> 2 000 m²
19,51	16,17	12,89	8,20	4,86	2,88

Pour rappel, la redevance annuelle des contrats d'amodiation est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1 T2 : Taxe au m² pour S2 T3 : Taxe au m² pour S3 T4 : Taxe au m² pour

S4 T5 : Taxe au m² pour S5 T6 : Taxe au m² pour S6

Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiataire des locaux ou aménagements réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance est majorée de 100%.

Espaces non-bâtis (coût en € par m2 par an TTC)

Surface	0 à 1 500 m²	1 501 à 2 000 m²	> 2 000 m²
Taxe au m ²	0,83	1,10	1,65

16 - REMISE DE REDEVANCES

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.

De plus, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie, conformément à l'avenant n°11 au traité de concession ;
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'article 23 du traité de concession ;
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises "Chef de Caux" et "Hauts de France", conformément à la délibération 2017/503 du 27 septembre 2017.
- Conformément à l'article 32 du traité de concession, les bateaux appartenant à l'État, à l'autorité concédante ou affectés à son service sont dispensés de redevances de stationnement. De même, l'article 23 prévoit la mise à disposition gratuite des emplacements nécessaires au stationnement ou stockage des bateaux de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ou de tout organisme agréé par l'autorité concédante en matière de sauvetage en mer.